



PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le 15 du mois de juin à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué le 11 juin , s'est réuni en séance publique à la salle de Versailles compte tenu des mesures de distanciation à mettre en œuvre, sous la présidence de Christophe CARON, maire.

Membres présents : Christophe CARON, Pierre MACHE, Stéphane LARCIER, Stéphanie CISCARD, Murielle GENTE, Emmanuelle DUPUY, Isabelle VIRONDEAU, Stéphane FARGE, Nicolas TARDIF, Marie-Laure LEGER, Ivan RICORDEL, Hervé BONAUD

Membres absents excusés : Isabelle SEGUY (pouvoir Ch. CARON) Dominique DEVILLERS (pouvoir Stéphanie CISCARD) Alexandre TRONCHE

Secrétaire de séance : Stéphanie CISCARD

Point 1 : approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Adopté à l'unanimité.

Emmanuelle DUPUY relève une erreur dans la rédaction du procès-verbal concernant les présents et les absents : E. Dupuy est comptabilisée dans les absents alors qu'elle était présente, Stéphane Farge est comptabilisé à la fois dans les présents et les absents.

Le procès-verbal sera rectifié en ce sens.

Point 2 : Création de postes avancement de grade : adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe , agent de maîtrise principal :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Faisant suite à l'établissement du tableau des agents promouvables, il propose :

la **création** des postes qui suivent :

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (105 h 26) à compter du 1^{er} juillet 2022

FILIERE TECHNIQUE :

- 2 postes d'agents de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022

la **suppression** des postes qui suivent :

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (105 h 26) à compter du 1^{er} juillet 2022

FILIERE TECHNIQUE :

- 2 postes d'agents de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022

Adopté à l'unanimité.

Nicolas Tardif rejoint la séance.

Renouvellement du poste emploi aidé services techniques :

Stéphane Larcier expose que l'emploi aidé en poste aux services techniques permet de suppléer l'absence pour maladie de l'agent titulaire.

Il propose de solliciter le concours de l'Etat pour un renouvellement du contrat sur une période de 12 mois compter du 1^{er} juillet 2022 et à temps complet . Il indique également qu'il sera demandé à l'agent de suivre des formations qui pourraient diversifier ses compétences.

Adopté à l'unanimité.

Création des postes suite à vacance d'emploi (départs à la retraite) :

Isabelle Virondeau présente les mouvements de personnel qui découlent des départs à la retraite de deux agents en poste à l'école maternelle.

Elle indique que compte tenu des effectifs prévisionnels de rentrée et de l'organisation validée par l'équipe enseignante (2 classes de maternelle) il convient de procéder à la création de deux postes d'ASEM :

- ✚ Création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent **ASEM** dans le grade d'ASEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour un nombre d'heures hebdomadaires de **29 heures 12 minutes**. Affectation à la classe des petite et moyenne sections.

- ✚ Création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent **ASEM** dans le grade d'ASEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour un nombre d'heures hebdomadaires de **23 heures 58 minutes**.

Affectation à la classe des grande section et CP.

Par ailleurs, les missions d'entretien des bâtiments et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne nécessitent la création de deux postes :

- ✚ Création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent **d'adjoint technique** dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour un nombre d'heures hebdomadaires de **13 heures 42 minutes**.

- ✚ Création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent **d'adjoint d'animation** dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour un nombre d'heures hebdomadaires de **6 heures 18 minutes**.

Une publicité relative à la création de ces 4 postes sera effectuée sur le site www.emploi-territorial.fr.

Les offres pourront être déposées jusqu'au 31 juillet 2022.

Le maire est chargé du recrutement des agents.

Adopté à l'unanimité.

Point 3 : tarifs : reconduction des tarifs droits de place et modification du tarif rétrocession cimetière.

Pierre MACHE expose qu'il a été proposé lors de l'adoption des tarifs 2022 de différer le vote des tarifs de droits de place pour l'année 2022 dans la perspective de l'étude d'une révision de ces tarifs par la commission foires et marchés.

Compte tenu du fait que la révision des tarifs de droits de place n'a pu être effectuée au cours du premier semestre, le conseil municipal valide à l'unanimité la reconduction des tarifs 2021, à savoir :

- ✚ tarif abonnement : 0,40€ par ml
- ✚ branchement électrique : 1,20 € par branchement pour l'éclairage des étals ou les balances
1.80 € pour l'alimentation des vitrines réfrigérées
- ✚ tarif volant : 1.00 € par ml

La commission foires et marchés s'est réunie à deux reprises. Il a été proposé de dédier le parking situé face à l'école au stationnement des commerçants non sédentaires ceci afin de libérer la circulation du cœur du marché. Deux périmètres de marché distincts suivant la saisonnalité ont également été validés.

Concernant le tarif de rétrocession des concessions au cimetière, le conseil municipal valide la modification du tarif comme suit :

✚ 75 % de la somme réglée lors de la délivrance de la concession

et non du tarif de l'année en cours afin d'éviter de devoir rembourser des sommes supérieures à celles acquittées lors de l'achat de la concession.

Monsieur le Maire relève le travail effectués sur le cimetière et la gestion funéraire par l'agente recrutée en Parcours Emploi Compétence : saisie du logiciel cimetière, mise à jour du plan des cimetières, identification des concessions.....

Adopté à l'unanimité.

Point 4 : décision modificative n° 1 budget général.

Pierre MACHE indique qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires de l'opération voirie 125 par suite d'une révision de prix du marché de voirie triennale signé en 2021 et du fonds de concours de la voirie communautaire 2021 qui n'a pas fait l'objet d'une facturation en 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité le virement de crédits qui suit :

Art 2041.125 : + 7641.00 €

Art 2315.125 : + 2300.00 €

Art 022 dépenses imprévues : - 9941.00 €

Adopté à l'unanimité.

Point 5 : Cmagic et Ecofinances : outils d'optimisation de la fiscalité locale :

M. le maire présente l'offre du cabinet Ecofinances qui propose aux collectivités une mission d'assistance dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales.

Le prix de cette prestation s'élève à 3000.00 € auquel il convient d'ajouter la licence du logiciel Cmagic 1000.00€.

Ces outils permettent à la collectivité d'établir un diagnostic des anomalies des bases fiscales des ménages et d'effectuer un travail d'actualisation.

Les valeurs locatives cadastrales qui servent de base fiscale au calcul des impôts locaux vont faire l'objet d'une révision à partir de 2026.

Les impôts locaux sont calculés à partir de la valeur locative du bien, c'est-à-dire le loyer théorique qu'il pourrait rapporter s'il était mis en location.

Les bases locatives actuelles sont déterminées par une évaluation du marché locatif de 1970. Un « toilettage » des bases pratiqué avant la réforme permettrait d'optimiser les ressources fiscales à venir et de garantir une ressource fiscale conséquente pour la collectivité tout en garantissant une équité fiscale aux foyers.

Cette ressource fiscale supplémentaire profitera également au Département et à la communauté de communes.

Ces outils ont été présentés à la commission des finances le mardi 8 juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide à l'unanimité la proposition du cabinet Ecofinances et la commande du logiciel Cmagic
- Autorise le maire à signer la convention d'accompagnement à la fiscalité locale

Adopté à l'unanimité.

Point 6 : choix du mode de publicité des actes de la collectivité :

A compter du 1^{er} juillet, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales. Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants, pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique sur le site internet de la collectivité en délibérant expressément sur ce choix.

Cette obligation de publicité concerne les actes et décisions qui ne présentent ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

Validation de la publication des actes de la collectivité sur le site internet de la collectivité : www.meyssac.fr .

Adopté à l'unanimité.

Point 7 : Questions diverses :

- Distribution à chaque élu présent du document études et travaux en cours actualisé
- Présentation du projet « ma cour idéale » mené conjointement avec le CAUE et le CPIE
- Point effectué par Nicolas Tardif sur le fonctionnement de la station d'épuration : panne du surpresseur et délai pour la remise en service, problème d'odeur, mauvais fonctionnement du clarificateur et altération du processus d'aération, utilisation d'un nouveau polymère depuis avril 2022 recommandé par la Saur.

La filière extraction des boues pose également problème. Cette prestation actuellement effectuée en régie pourrait être intégrée à la prochaine convention d'assistance technique.

Nicolas Tardif indique également qu'il conviendra de prévoir le nettoyage de la noue très prochainement et que la société EcoTrans a été sollicitée pour l'enlèvement des bidons vides de polymère (coût annuel environ 600 €).

- Information relative à la réalisation d'un prêt de 300 000.00 € auprès de la banque des territoires

- Lecture de la lettre de remerciements de Brigitte Bouvret suite à départ à la retraite
- Lecture de la lettre de M. et Mme FERNANDEZ DE LA IGLESIA qui sollicitent l'acquisition d'un terrain communal situé à l'arrière de leur habitation place de Versailles.
- Réunions publiques : des groupes de travail seront constitués à la rentrée de septembre :
 - Sécurité, stationnement, mobilité douce, piétons : Stéphane Larcier
 - Gestions des espaces publics et végétalisation : Isabelle Virondeau
 - Eclairage public : Pierre Maché
 - Communication et signalétique : Stéphanie Ciscard

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 48.